

Image not found or type unknown



Suspension de travail légale ?

Par **Sophie_1981**, le **20/09/2024** à **16:41**

Mon conjoint qui travaille dans les TP en déplacement a perdu son permis de conduire.

Son employeur l'a mit à pied avec une lettre mentionnant une "suspension de contrat" jusqu'à récupération du permis.

C'est légal ça ?



Merci d'avance, vos services sont précieux.

Par **Marck.ESP**, le **20/09/2024** à **20:40**

Bonjour et bienvenue
Sur ce sujet.

[Je-perds-mon-permis-de-conduire-quel-impact-sur-mon-contrat-de-travail-prod_196270](#)

Prenez contact avec un syndicat ou même l'inspection du travail.

Par **Sophie_1981**, le **21/09/2024** à **06:47**

Un grand merci pour votre contribution. Je vais prendre rdv avec le syndicat :) :) :)

Par **Cousinnestor**, le **21/09/2024** à **08:50**

Hello !

Sophie, l'employeur a effectivement le droit de "suspendre le contrat de travail" de votre mari qui s'est mis dans l'impossibilité de pouvoir travailler à son service en perdant provisoirement

son permis de conduire.

Mais vous parlez de "mise à pied" ce qui évoque une sanction disciplinaire. Est-ce bien le cas ? Comment a-t-il procédé à cette éventuelle sanction et comment l'a-t-il précisément formulée dans la lettre en question ?

A+

Par **miyako**, le **22/09/2024** à **11:48**

Bonjour,

Votre conjoint peut continuer à travailler normalement à condition d'avoir fait les formalités nécessaires afin d'obtenir l'attestation de perte de la part de l'ANTS. Dès lors il pourra rouler pendant 2 mois, le temps de recevoir le nouveau permis. Une visite médicale sera peut-être nécessaire selon la catégorie du permis perdu.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1727>

Cordialement

Par **Cousinnestor**, le **22/09/2024** à **20:40**

(suite)

J'ai pensé que Sophie évoquait la "perte" du permis dans le sens "retrait" (sanction d'une infraction au code de la route), pas dans le sens d'avoir égaré le document...

Sophie ?

A+